

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026061CS0102**

Comité Syndical du 2 mars 2026

Date de convocation : 18 février 2026

Date d'affichage : 4 mars 2026

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2025 : compte financier unique.

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	46
Nombre de procurations au moment du vote :	1

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Madame Sylviane BUTON, 1^{ère} Vice-Présidente, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Madame Sylviane BUTON.

Madame Sylviane BUTON **demande à Madame Laure GAUTHIER**, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte financier unique 2025 du budget annexe Energies Renouvelables.

Madame Laure GAUTHIER rappelle que concernant le compte financier unique :

- Que le SDEG 16, Syndicat mixte ouvert, a adopté la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Que par délibération du 9 décembre 2022, le Comité Syndical a également adopté un règlement budgétaire et financier selon lequel (article 2.7) :

« Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- *favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,*
- *améliorer la qualité des comptes,*
- *simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

- Qu'ainsi, pour les comptes 2025, le SDEG 16 présente un CFU qui remplace le compte administratif mais également le compte de gestion.
- Que de plus, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3500 habitants soumis aux instructions budgétaires et comptables M4 et M57, ont l'obligation de produire **une annexe environnementale** dans leur compte administratif ou leur compte financier unique (article 191 de la loi de finances pour 2024).

Il est précisé que le compte financier unique 2025 du budget annexe Energies Renouvelables était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte financier unique 2025 du budget annexe Energies Renouvelables dont la balance générale s'établit comme suit :

SDEG 16 - Budget Annexe "EnR" - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	363 064,00	209 400,00	572 464,00
	Recettes réalisées (1)	B	153 664,00	209 400,00	363 064,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	209 400,00	209 400,00	418 800,00
	Dépenses réalisées (1)	E	209 400,00	0,00	209 400,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-55 736,00	209 400,00	153 664,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-153 664,00	0,00	-153 664,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-209 400,00	209 400,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-209 400,00	209 400,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET ANNEXE EnR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-153 664,00	0,00	-55 736,00	0,00	-209 400,00
Fonctionnement	153 664,00	153 664,00	209 400,00	0,00	209 400,00
Sous-Total	0,00	153 664,00	153 664,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	153 664,00	153 664,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	0,00	153 664,00	153 664,00	0,00	0,00

Source : compte financier unique, pages 5 et 6.

Par chapitre, la balance générale du compte financier unique 2025 du budget annexe EnR s'établit, comme suit :

Fonctionnement - Recettes		Titres émis
75	Autres produits de gestion courante	209 400,00
Total		209 400,00

Investissement – Dépenses		Mandats émis	RAR	Total
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2024	153 664,00	0,00	153 664,00
27	Autres immobilisations financières	209 400,00	0,00	209 400,00
Total		363 064,00	0,00	363 064,00

Investissement – Recettes		Titres émis	RAR	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	153 664,00	0,00	153 664,00
Total		153 664,00	0,00	153 664,00

Madame Laure GAUTHIER précise que :

- la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Energies Renouvelables et des exercices antérieurs cumulés est de 0,00 €.

Madame Laure GAUTHIER rappelle que concernant l'annexe 4 du CFU « Impact du budget pour la transition écologique » :

- Comme indiqué précédemment, les collectivités territoriales soumises aux instructions budgétaires et comptables M57, ont l'obligation de produire **une annexe environnementale** dans leur compte financier unique.
- Que le **budget vert** constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.
- Que l'annexe environnementale des collectivités locales permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.
- Qu'ainsi, cette annexe, des budgets principaux et des budgets annexes, détaille tout ou partie des dépenses réelles d'investissement selon leur impact environnemental (favorable, neutre ou défavorable).

- Que l'état annexé « Impact du budget pour la transition écologique » se présente sous la forme de tableaux : un tableau par axe de la « classification » européenne et un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes.
- Que les comptes concernés sont listés dans le décret du 16 juillet 2024, ainsi que les axes d'évaluation, pris en compte de façon progressive de 2025 à 2027.
- Que chaque collectivité est libre de coter les dépenses avec ses propres outils, ou en fonction d'outils développés par des éditeurs informatiques.
- Que les critères environnementaux de la taxonomie européenne sont les suivants :

Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6
ATTENUATION	ADAPTATION	EAU	RESSOURCES	POLLUTION	BIODIVERSITE
Lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Gestion des ressources en eau	Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques	Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols	Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles
Correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la transition vers une économie décarbonée et la séquestration du carbone par les écosystèmes.	A trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.	Fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.	Caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation plus efficace des ressources ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques.	A trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.	Fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'axe Biodiversité est considéré sous le prisme du changement de l'usage des sols dans le budget vert, et sous l'angle du prélèvement des ressources.

Pour 2025, les comptes du SDEG 16 définis dans le décret du 16 juillet 2024 se répartissent sur 3 axes.

Pour le budget annexe EnR l'axe 1 est concerné.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165 Immobilisations financières	209 400,00	209 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	209 400,00	209 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165 Immobilisations financières	209 400,00	209 400,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	209 400,00	209 400,00	0,00	0,00	0,00

Madame Laure GAUTHIER explique les travaux valorisés dans l'axe 1 :

Code A165 :

- Favorables : participations aux travaux de la SAS Sol'R Parc (centrales photovoltaïques).

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

La 1^{ère} Vice-Présidente précise que les modalités de vote du compte financier unique du budget annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

La 1^{ère} Vice-Présidente propose de procéder au vote du compte financier unique 2025 du budget annexe Energies Renouvelables.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

47 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget annexe Energies Renouvelables tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - par voie de conséquence, le compte financier unique 2025 du budget annexe Energies Renouvelables est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce compte et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte financier unique 2025 du budget annexe Energies Renouvelables.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.